



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 108 DU 2 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

SDIS – SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Arrêté du 27 avril 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté Préfectoral du 2 mai 2017 portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS DE FRANCE

Décision du 2 mai 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts de France

Annexe 1 Décision N°17-20113 du 2 mai 2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-2 et suivants, L.2212-2, L.2213-32, L.2224-12-1, L.2225-1 et suivants, L.5211-9-2, L.5211-17, L.5217-2 et 3, R.2225-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-1 ;

Vu l'arrêté NOR:INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Nord ;

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;

Vu la concertation opérée avec les représentants des maires du département et les partenaires concourant à la défense extérieure contre l'incendie;

Vu la commission administrative et technique du service départemental des services d'incendie et de secours du Nord en date du 9 février 2017;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 3 mars 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté et pris en application de l'article R.2225-3 du code général des collectivités territoriales est approuvé. Il entre en application à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : Le présent arrêté est téléchargeable sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Nord. Il est notifié aux maires et aux présidents d'établissements publics du département.

Article 3: En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie peut être consulté en préfecture, en sous préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 : Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2017
Le Préfet



Michel LALANDE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral du 02 MAI 2017 portant clôture
de la régie d'avances instituée auprès de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié le 15 avril 2016 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et la nomination du régisseur et de sa suppléante ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du **24 AVR. 2017** ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er}: La régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est clôturée.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 modifié instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est abrogé ; ainsi que celui nommant le régisseur et sa suppléante.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **02 MAI 2017**

Le préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



Direction interrégionale
des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Secrétariat général interrégional

**Décision du 2 mai 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Messieurs Vincent CARON, Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, directeur régional des douanes par intérim et Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Stéphane MAGE, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Christian DELACOUR et Mme Samantha VERDURON, respectivement Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspectrice principale de seconde classe, Chef du pôle action économique et Chef du pôle orientation des contrôles par intérim.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Patrice PAVOT, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de deuxième classe, Chef du pôle performance ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional de première classe, secrétaire général.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 3 avril 2017.

Fait à Lille, le 2 mai 2017

***L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille***


Eric MEUNIER

Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 2 MAI 2017

*direction interrégionale des douanes et droits
indirects des Hauts-de-France*

5 rue de Courtrai CS 10683

59033 LILLE Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Décision n° 17-20113 du 2 mai 2017 du directeur interrégional des
douanes et droits indirects de Lille

Affaire suivie par : Amandine SERRA

Téléphone : 09 702 71 272

Télécopie : 03 20 06 30 59

Mél : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en
matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes
et droits indirects des Hauts-de-France bénéficiant de la délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice
du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations
financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou
valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat
tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient
de la délégation automatique du directeur interrégional de Lille. Ils peuvent subdéléguer cette
signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article
215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application
du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
MAGE Stéphane	Dunkerque
GALLOUIN Pierre	Amiens
CARON Vincent	Lille

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Lille

Le directeur interrégional des douanes

Et droits indirects



Eric MEUNIER